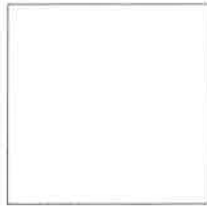


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt six, le sept avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Didier BRUNELLOT, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, Mme Valérie BOYAC, M. François BAUDOIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Anaïs JUSSIAN, Mme Célia PEREZ, M. Mathéo GARDIOL.

Étaient absents excusés : M. Éric ALTIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Éric ALTIER en faveur de M. Ghislain ROUX.

Secrétaire : Monsieur Pierre-André BARTHELEMY.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire M. Ghislain ROUX

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et déclare ces derniers installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme Pierre-André BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du 22 mars 2026.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération portant "élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'équipement du Mont Ventoux "

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : BUDGET : PRESENTATION DE L'ETAT 1259

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-013 en date du 5 mars 2026 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu la délibération n° 2026-015 portant adoption du budget primitif 2026 de la Commune,

Considérant l'absence de variation de ces taxes,

Monsieur le Maire donne lecture et détaille l'état 1259 qui reprend les sommes attendues et issues de la fiscalité attendue pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte l'Etat 1259 tel que joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Création d'un poste à temps complet - modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment en ses articles L332-8, L332-9 et L332-10,

VU l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le développement en terme de population et donc de compétences accrues de Malemort du Comtat, il convient de réorganiser les services ; cette réorganisation nécessitera la création d'un poste de Rédacteur

Considérant qu'il convient de créer ce poste au tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose la création dudit poste.

Ainsi, il vous est proposé de :

- CREER un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER le rédacteur conformément à son grade et échelon lors du recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- CREER un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER le rédacteur conformément à son grade et échelon lors du recrutement
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : CCAS : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute les communes de 1 500 habitants et plus.

Le conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil municipal.

Dans un premier temps et en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

M. Ghislain ROUX précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 membres et qu'il ne peut être inférieur à 8 membres. Non compris le président du CCAS.

Le nombre des membres du CCAS doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à **huit le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : CCAS : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal, séance tenante, a décidé de fixer à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée.

Marie-Paule ALLEGRE

Célia PEREZ

Anaïs JUSSIAN

Maryline REYNAUD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés, à l'unanimité, les membres du conseil d'administrations suivants :

Liste unique : Marie-Paule ALLEGRE

Célia PEREZ

Anaïs JUSSIAN

Maryline REYNAUD

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : COMMISSIONS : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la CAO - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (commune de - 3500 habitants)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***Le maire rappelle :** "il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT)."*

Liste 1 et unique : outre le président M. Ghislain ROUX, maire

Sont candidats au poste de délégués titulaires :

Madame Béatrice VEYRIER et Messieurs François SALIGNON - Didier BRUNELOT

Sont candidats au poste de délégués suppléants :

Madame Isabelle GUERIN - Cyril FRATINI - Eric ALTIER

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, la liste n° 1 et unique soit :

Délégués titulaires : Madame Béatrice VEYRIER et Messieurs François SALIGNON - Didier BRUNELOT

Délégués suppléants : Madame Isabelle GUERIN - Cyril FRATINI - Eric ALTIER

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
: Fixation de la liste des noms
en vue de la nomination des membres suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes - cas de la commune de Malemort du Comtat

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le maire stipule que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposés sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter à main levée et de se prononcer sur la liste de noms proposée et annexée à la présente délibération.

Nombre de votants : 19

avis favorables 19

abstention 0

contre 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le tableau annexé à la présente, dont la liste recense et propose 24 noms.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Election des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux

Le conseil municipal,

Vu l'article 8-1 (représentation des collectivités au sein du syndicat) des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes et E.P.C.I. membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 et de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Malemort du Comtat auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour chaque délégué.

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Pour les délégués titulaires présentés : Messieurs François SALIGNON et Isabelle GUERIN - 19 voix

Pour les délégués suppléants présentés : Mme Valérie BOYAC et M. Didier BRUNELLOT - 19 voix .

Les délégués ont été élus à l'unanimité.

Les délégués titulaires sont : Messieurs François SALIGNON et Isabelle GUERIN

Les délégués suppléants sont : Mme Valérie BOYAC et M. Didier BRUNELLOT

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : COMMUNE : SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le conseil municipal,

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du syndicat d'énergie vaclusien (SEV), article 5-1,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020,

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire, ainsi qu'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du comité du syndicat d'énergie vaclusien, pour représenter la commune de Malemort -du-Comtat

- au titre de la compétence éclairage public, option A .

Le conseil municipal, vote à main levée, à l'unanimité, désigne :

M. François SALIGNON, délégué titulaire,

M. Didier BRUNELLOT, délégué suppléant.

En tant que représentants de la commune au sein du SEV

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : CCVS : SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV) désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Le conseil municipal,

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du syndicat d'énergie vaclusien (SEV), article 5-1,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020,

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire, ainsi qu'un délégué suppléant parmi les conseillers communautaires de la Commune de Malemort du Comtat, appelés à siéger au sein du comité du syndicat d'énergie vaclusien,

- au titre de la compétence éclairage public, option A .

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

Mme Isabelle GUERIN, déléguée titulaire,
M. Vincent NEYRON, délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : CCVS : Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN)

Monsieur le maire informe l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales (art L 5211-7, L5212-6 et 7),

Vu le renouvellement du conseil municipal aux élections du 15 mars 2026,

Vu la demande de la communauté de communes Ventoux Sud sollicitant la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque (SIAN),

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, demande de voter à main levée pour la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le maire annonce les personnes qui souhaitent se présenter :

en qualité de titulaires : Messieurs Vincent NEYRON - Didier BRUNELOT

en qualité de suppléants : Mme Valérie BOYAC et M. Mathéo GARDIOL

Le conseil municipal, à l'unanimité proclame élus comme délégués de la commune de Malemort du Comtat au sein du comité du syndicat intercommunal d'aménagement de la nesque.

en qualité de titulaires : Messieurs Vincent NEYRON - Didier BRUNELOT

en qualité de suppléants : Mme Valérie BOYAC et M. Mathéo GARDIOL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : CCVS : Syndicat Mixte Comtat Ventoux - chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - COVE

Monsieur le maire explique aux élus que le Syndicat Mixte ComtatVentoux est l'organe opérationnel qui a en charge l'élaboration , la mise en oeuvre et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT). L'article L143-36 du code de l'urbanisme annonce que le SCOT est élaboré par un établissement de coopération intercommunale (EPCI) ou par un syndicat mixte constitué par des communes et des EPCI compétents.

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupant 25 communes et la communauté de communes Ventoux Sud regroupant 11 communes se sont associées pour réfléchir ensemble à un avenir commun du territoire.

Le syndicat mixte comtat Ventoux est composé principalement de délégués titulaires et suppléants de ces communes et EPCI.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 22 Mars 2026,

Il est nécessaire, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat comtat Ventoux dont le siège se trouve à la COVE - 84200 Carpentras.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, vote à main levée et désigne :

M. Ghislain ROUX, Maire, délégué titulaire et M. Eric ALTIER, 1er adjoint délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte forestier

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (art L 5211-7, L5212-6 et 7),

Vu le renouvellement du conseil municipal aux élections du 15 mars 2026,

L'assemblée doit désigner par délibération un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Syndicat Mixte Forestier,

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, demande de voter à main levée pour la désignation du délégué titulaire et suppléant.

Monsieur le maire annonce les personnes qui souhaitent se présenter :

en qualité de titulaire : Monsieur François SALIGNON .

en qualité de suppléant : Monsieur Abel GRAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité proclame élus comme délégués de la commune de Malemort du Comtat au sein du syndicat mixte forestier.

en qualité de titulaire : Monsieur François SALIGNON.

en qualité de suppléant : Monsieur Abel GRAS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Désignation des délégués à l'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse ainsi que ses membres

Le conseil municipal;

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT (art L 5211-7, L5212-6 et 7),

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ainsi que les membres formant le comité feux de forêt

Le conseil municipal, à l'unanimité proclame élus comme délégués de la commune de Malemort du Comtat au sein de l'association départementale des comités communaux feux de forêt

en qualité de titulaire- responsable : M. Ghislain ROUX

en qualité de suppléant : M. Vincent NEYRON

Les membres du comité feux de forêts sont :

Messieurs Ghislain ROUX et Vincent NEYRON

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Représentant de la commune à la Mission Locale Comtat Venaissin

Monsieur le maire informe qu'un délégué représentant la commune doit être désigné pour assister aux assemblées générales de la Mission Locale de Carpentras

Mme Corinne FREYCHET, adjointe au maire se propose pour représenter la commune au sein de mission locale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Corinne FREYCHET, pour représenter la commune de Malemort du Comtat auprès de Mission Locale du Comtat Venaissin.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Désignation du correspondant Défense auprès du Ministère de la Défense

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal date du 22 Mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune depuis 2001 qui a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne

Vu la demande introduite par M. Pierre-André BARTHELEMY, qui se propose en qualité de correspondant défense,

Le conseil municipal, à l'unanimité demande de voter à main levée pour la désignation d'un correspondant défense.

Après le vote, le conseil municipal, à l'unanimité, proclame élu comme délégué de la commune de Malemort du Comtat **en qualité de correspondant défense** :

M. Pierre-André BARTHELEMY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Comité Consultatif du journal "Malemort Infos" et du site internet : désignation des membres

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a créé le Comité Consultatif du Journal Malemort Infos et du site internet.

Il est présidé par un membre du Conseil Municipal et est composé de 7 personnes pour la rédaction du "Malemort Infos" et de 2 personnes pour l'alimentation du site internet de la Commune.

Ce Comité peut être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant les membres.

Une liste est présentée ; le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée.

Ainsi, sur candidatures annoncées, il est proposé d'accepter la liste de membres suivante :

Malemort Infos :

- Valérie BOYAC
- Béatrice VEYRIER
- Corinne FREYCHET
- Joël BOINEAU
- Nicole UGHETTO
- Pierre-André BARTHELEMY

Site Internet :

- Pierre-André BARTHELEMY
- Mathéo GARDIOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que la liste reprise ci dessus constitue les membres du Comité Consultatif du journal Malemort Infos et du site internet

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU PARC NATUREL DU MONT-VENTOUX

VU le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux et modifiant sa dénomination en Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, relatif à la composition du Comité syndical, indiquant la clé de répartition des représentants des collectivités territoriales et des EPCI membres.

Vu les élections municipales en date du 15 Mars 2026,

La commune de Malemort du Comtat doit donc désormais procéder à une nouvelle désignation de deux représentants de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant membres du conseil municipal.

Le représentant de la commune de Malemort du Comtat disposera de 1 voix au Comité syndical.

Il est précisé que le vote a lieu à bulletins secrets et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Résultat du vote :

M. ROUX Ghislain, délégué titulaire

M. ALTIER Eric, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les candidats ci-dessus pour représenter la commune

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : URBANISME : Désignation des membres de la Commission d'Urbanisme

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le maire rapporte que :

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est président de droit de chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, u compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les commissions peuvent être permanentes , c'est à dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Elles sont composées uniquement de conseillers municipaux sauf pour la commission des impôts.

Elles sont facultatives donc peuvent être supprimées librement par la conseil municipal en cours de mandat.

Vu la délibération n°2024-061 en date du 31 octobre 2024, créant la Commission d'Urbanisme et portant à 7 le nombre de ses membres,

Considérant l'élection municipale en date du 15 mars 2026, il convient de désigner à nouveau les membres de cette commission d'urbanisme : cette dernière aura notamment pour rôle de suivre l'élaboration du document d'urbanisme ici la révision du PLU de la commune (élaboration, de mise en oeuvre et suivi du PLU),

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée et désigne les membres suivants :

Eric ALTIER - Cyril FRATINI - Corinne FREYCHET - Abel GRAS - Isabelle GUERIN -
VEYRIER - Valérie BOYAC - Ghislain ROUX (Président)

Béatrice

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : SPL TERRITOIRES 84 : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AU SEIN DE L'ORGANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société publique locale TERRITOIRE VAUCLUSE mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application

- PRÉCISER que le représentant désigné participera aux réunions du Canal de Carpentras, assurera un rôle de relais d'information entre celui-ci et la commune et contribuera à la bonne circulation des informations sur les enjeux liés à l'eau et à l'aménagement du territoire,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS

Le Maire rapporte :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ou autres représentants (administrés...).

Le maire propose et fixe la composition de plusieurs comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes par rapport aux projets et décisions de la commune dans certains domaines.

Considérant enfin que la création de comités consultatifs contribuera à faire participer un large panel de personnes domiciliées sur la commune et souhaitant participer aux projets de la municipalité, de leur commune.

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'instituer six comités consultatifs pour la durée du présent mandat, tels que précisés en annexe jointe,
- De fixer leur composition à plusieurs membres selon les comités, telle que joint en annexe,
- De préciser que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant les membres

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 1994 au 266 Rue des Ferrailles.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me PENEY Stéphanie, 374 La Venue de Carpentras, 84380 MAZAN.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 1994 d'une surface utile ou habitable de 111 m² au 266 Rue des Ferrailles.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux-cent-soixante-quinze-mille-cent-quatre-vingt-cinq euros (275 185 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section C n° 1543 et 1545 au 123 Chemin du Haut Clairam.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par le Tribunal Judiciaire de Carpentras.
- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section C n° 1543 et 1545 avec une superficie totale de l'assiette foncière de 1509 m² au 123 Chemin du Haut Clairam.

La vente par adjudication, en cas de réalisation, aura lieu avec une mise à prix de cent mille euros (100 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente par adjudication mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 1831 au 132 Boulevard Félix Gras.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me FALQUE Simon, 154 Avenue Bel-Air 84200 CARPENTRAS.
- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1831 d'une surface utile ou habitable de 140 m² au 132 Boulevard Félix Gras.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trois-cent-quinze-mille euros (315 000 €) dont éventuellement 6 000 € de mobilier ainsi qu'une commission d'un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Droit de préemption urbain : vente d'un terrain à bâtir avec remise cadastré section D n° 608 et 609 à la Rue des Ferrailles lieu-dit La Ferraille Nord.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.
- portant sur la vente d'un terrain à bâtir avec remise cadastré section D n° 608 et 609 avec une superficie totale de l'assiette foncière de 1369 m² à la Rue des Ferrailles lieu-dit La Ferraille Nord.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de quatre-vingt-deux mille euros (82 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 263 et 264 au 76 Le Cours.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VALENTIN Flore, 10 Impasse des Lombards 84330 CAROMB.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 263 et 264 d'une surface utile ou habitable de 198 m² au 76 Le Cours.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cent-soixante-dix-mille euros (170 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

Fin de séance : 20h20

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 7 avril 2026

Signature Maire, M. Ghislain ROUX



Signature Monsieur Pierre-André BARTHELEMY.